

PERMIS DE STATIONNEMENT

SUR LE DOMAINE PUBLIC

LE Maire de Gentilly,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la pétition reçue le 17 juillet 2025 formulée par **Monsieur Cyril EDOT**, sise 13 avenue Raspail à GENTILLY (93240) qui sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement,
VU l'avis technique favorable de la Direction l'Espace Public et de l'Ecologie Urbaine de la ville de Gentilly,
EN exécution des lois et règlements en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'effectuer le déménagement, qui fait l'objet de la demande ci-dessus visée est accordée, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux lois et règlements sur la voirie, et en outre, aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 – Le véhicule sera installé, **avenue Raspail**, côté **impair**, du droit du **n° 11** jusqu'au droit du **n° 13** sur **2** places de stationnement.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité. En cas d'accident, sa responsabilité sera entièrement engagée.

ARTICLE 4 – Le véhicule sera installé, le **29 juillet 2025**, soit un total d'**un** jour. En cas d'impossibilité d'utiliser cette autorisation dans le délai précisé ci-dessus, le permissionnaire **est tenu d'en informer** la ville par courrier recommandé avec accusé de réception, l'autorisation sera alors annulée et **non reportée**.

Fait à Gentilly, le 18 juillet 2025

Par délégation,
L'Adjoint au maire chargé de l'Environnement
Patrick MOKHBI

